



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 08 février 2017 – 18h30**  
**N°2017 - 001**  
**COMPTE RENDU**

Le mercredi huit février deux mil dix sept, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 02 février précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, A. COLSON, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, C. RICHARTE, R. TAULAN, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

S. BONNET donne procuration à M. BOMPARD

S. GRELOT donne procuration à F. RICHARD

O. ROMAN donne procuration à B. BAILLET

C. VIGO donne procuration à C. GLEIZES

**Absents excusés :**

Conseillers municipaux : H. GIELY, L. SAUD, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRADN RIBAUT

Conseillers présents = 16

Procurations = 4

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 07 décembre 2016**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

**Rapporteur : F. RICHARD, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2016.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance, en ajoutant les trois questions suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public
- Licence de débits de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Convention d'occupation temporaire de locaux

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité. Une note détaillée relative à ces trois questions est distribuée à chaque membre.

## **1 – Rapport d'Orientation Budgétaire**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont été précisées par la loi NOTRe. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (art. D 2312-3 du CGCT).

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe de la présente convocation.*

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

## **2 – Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à Nîmes métropole**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme*

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), dans son article 136, prévoit le transfert à l'EPCI de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, d'office 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

Pour précision, le transfert de cette compétence induit le transfert à Nîmes Métropole :

- l'élaboration, la révision ou toute modification du document d'urbanisme de la commune
- le droit de préemption urbain
- la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe locale sur la publicité extérieure)
- le personnel affecté au PLU

Madame Le Maire précise que plusieurs réunions ont été organisées par les services de Nîmes Métropole, notamment avec la Communauté d'Agglomération de perpignan qui a mis en œuvre une charte de concertation pour la mise en œuvre du PLUi. Toutefois, cette charte n'a pas de réelle valeur juridique en cas de recours d'une commune. A ce jour, la réglementation ne laisse aux communes que le seul choix du recours au Tribunal Administratif en cas de désaccord avec l'EPCI.

Madame RICHARTE souhaite savoir ce qu'il se passera dans le cas d'une opposition au transfert.

Madame Le Maire explique que cette question sera à nouveau soumise lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal. Toutefois, si la Communauté d'Agglomération venait à être transformée en Communauté Urbaine, cette compétence serait transférée d'office à l'EPCI.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

### **3 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide**

*Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint Délégué à l'Urbanisme*

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors de sa réunion du 02 décembre 2016, a étudié le dossier de demande de Monsieur LANGLOIS Christian pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 4 rue de mandrin.

La commission a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une aide d'un montant de 1 317.50 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de l'aide sus mentionnée.

### **4 – Demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement*

L'école élémentaire Marcel Pagnol participe à un rassemblement régional des classes affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement Public, à Port Leucate, du 09 au 12 mai 2017.

Une classe de CE2 de l'école a été sélectionnée pour participer à cet évènement.

Pour participer au financement de ce voyage, l'école sollicite une subvention de la commune, à hauteur de 20€ par enfant, soit 520.00 euros.

Pour précision, cette somme sera déduite du montant alloué au financement du projet pédagogique de l'école.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 520.00 euros à l'école élémentaire, montant qui sera déduit du budget alloué au projet pédagogique.

### **5 – Concours « Un des meilleurs apprentis de France » - subvention**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

L'association « Meilleurs Ouvriers de France » nous informe que trois redessanaises ont été lauréates du concours « Un des meilleurs apprentis de France », dans la discipline esthétique et cosmétique.

L'association sollicite la commune pour parrainer chaque lauréate à hauteur de 50.00 € pour participer aux frais inhérents à l'organisation de ce concours. Il est précisé que les lauréates recevront donc la médaille d'or nationale lors d'une cérémonie à la Sorbonne, au printemps prochain, en présence de nombreuses personnalités.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 150.00 euros à l'association « Meilleurs Ouvriers de France ».

## **6 – Ouverture du supermarché CASINO**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué au Développement Economique*

Conformément à la l'article 257 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite « Loi Macron » et au Code du travail, le supermarché CASINO, implanté à REDESSAN, sollicite l'accord de la commune pour l'ouverture, toute la journée, des dimanches suivants :

- 16 avril 2017
- 04 juin 2017
- 9, 13, 23 et 30 juillet 2017
- 6, 13, 20 août 2017
- 17, 24 et 31 décembre 2017

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que lorsque ce type de demande concerne plus de cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole, qui a la compétence « développement économique ».

Madame Le Maire précise que Nîmes Métropole a émis un avis défavorable à cette demande, du fait des délais de saisine, du nombre de dimanche demandé et de l'absence d'avis des organismes représentant le personnel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : R. TAULAN*), émet un avis défavorable à la demande du supermarché CASINO.

## **7 – Rapport de la CLETC relatif au transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales » - approbation**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges, réunie le 21 décembre 2016, a adopté à la majorité, le rapport relatif au transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Loi prévoit que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport dans les trois mois suivants sa notification à la commune.

Pour rappel, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à Nîmes Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par délibération en date du 08 février 2016, le Conseil Communautaire a délimité cette compétence uniquement pour les zones urbaines et à urbaniser, ainsi que localement les ouvrages extérieurs à ces zones mais contribuant à limiter le ruissellement sur ces dernières.

La CLETC a toutefois rencontré des difficultés pour établir son rapport, du fait de la difficulté d'individualiser dans les écritures comptables communales les dépenses liées au pluvial, qui ne font pas l'objet d'une imputation comptable particulière.

Après concertation des Maires de Nîmes Métropole, il est proposé de calculer la répartition des charges sur la base des surfaces imperméabilisées, en tenant compte de la particularité de la ville de Nîmes.

Pour la commune de REDESSAN, ce sont 70.7 hectares qui ont été recensés, représentant un coût de fonctionnement de 15 844 € par an. Ce montant sera donc déduit des attributions de compensation versées à la commune.

Pour le volet investissement, il est proposé de ne pas répercuter ce coût sur les attributions de compensation, Nîmes Métropole le prenant à sa charge.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport relatif au transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

## **8 – Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et milieux Aquatiques du Gard (SMD) – intégration de nouvelles communes**

*Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint Délégué à l'Agriculture et aux Espaces Verts*

La mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévoit l'intégration de 12 communes du secteur Leins Gardonnenque à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Dans ce contexte, les communes de Fons outre gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzély ont d'ores et déjà demandé leur adhésion au SMD.

Le Comité Syndical du 07 novembre 2016 a approuvé ces adhésions ; afin de valider cette décision, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie la commune, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver, dans leur majorité, ces adhésions.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration des communes de Fons outre gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzély au SMD.

## **9 – Amende de police 2017 – demande de subvention**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, sous forme de subvention, chaque année entre les collectivités disposant de compétences en matière de voies communales, par le Conseil Départemental.

La commune propose de déposer une demande de financement pour la sécurisation de cheminements piétons, sur la rue du 8 mai 1945 et sur la dépose rapide de l'école élémentaire, pour un montant total de travaux de 3 600.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt de cette demande de financement, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

## **10 – « Vendredis de l'agglo » et « Pestacles de l'agglo » - approbation**

*Rapporteur : Mireille BOMPARD, adjointe Déléguée à la Culture*

Fort du succès remporté par les « Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'agglo » pour 2016, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour 2017.

Afin de permettre à la commune de REDESSAN, de bénéficier de ce dispositif pour 2017, il convient d'approuver le renouvellement de ce partenariat.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de ce programme, Nîmes Métropole proposera aux communes un catalogue de spectacles variés.

La commune mettra à disposition la salle de représentation, sera garant de la sécurité lors de la manifestation, et prendra en charge les frais de restauration des artistes.

Madame BOMPARD précise que la commune accueillera seulement un spectacle en hommage à G ; BRASSENS, le 28 avril 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du partenariat avec Nîmes Métropole pour les « Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'agglo », et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

## **11 - Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du Budget 2017**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 100 000 euros
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 30 000 euros

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits susmentionnés.

## **12 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur : Mireille BOMPARD, adjointe Déléguée à la Culture*

Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6, le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 prévoit que lorsqu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée, une redevance est obligatoirement versée.

Il est donc proposé de fixer les redevances, pour les manifestations occasionnelles comme suit :

### 1/ Pour la fête votive :

Débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie : forfait de 2 750.00 euros pour toute la durée de la fête  
Autres licences et restauration sur place : forfait de 440.00 euros pour toute la durée de la fête  
Vente à emporter : forfait de 200.00 euros pour toute la durée de la fête

### 2/ Pour les fêtes légales et locales, avec manifestations taurines :

Débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie : forfait de 500.00 euros pour la journée  
Autres licences et restauration sur place, vente à emporter : forfait de 50.00 euros pour la journée

### 3/ Pour les fêtes légales et locales, sans manifestations taurines :

Débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie : forfait de 200.00 euros pour la journée  
Autres licences et restauration sur place, vente à emporter : forfait de 50.00 euros pour la journée

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des redevances d'occupation du domaine public.

## **13 - LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE**

*Rapporteur : Mireille BOMPARD, adjointe Déléguée à la Culture*

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Considérant que la réglementation a évolué (accord initial de la préfecture), et que l'exploitation de ladite licence ne peut plus être faite comme envisagée par la commune, il est proposé de revendre ce bien.

Madame Le Maire précise que désormais une telle licence doit être rattachée à une salle, qu'il y a de lourdes contraintes de l'exploitation et qu'elle est soumise à un régime fiscal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : R. SAINTOT et J. HENRIQUES DE ALMEIDA), approuve la cession de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

#### **14 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, adjointe Déléguée à l'Action Sociale*

Chaque semaine, une assistante sociale du Conseil Départemental du Gard assure une permanence en mairie, d'une demi-journée pour recevoir les administrés de la commune.

Pour cela, la commune met à sa disposition, gratuitement, un bureau pour recevoir les administrés.

Le Conseil Départemental souhaite que cette mise à disposition soit formalisée par une convention d'occupation temporaire de locaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental, concernant la mise à disposition d'un local, pour organiser les permanences de l'assistante sociale, et autorise Madame Le Maire à signer les documents afférents.

#### **15 – Questions diverses**

- Madame MICHEL informe l'Assemblée de la mise en place d'une caution pour le nettoyage des salles (2 chèques de 150€ qui seraient encaissés en cas de dégradations), suite à de nombreux constats dans les différentes salles.
- Madame BOMPARD informe l'Assemblée que le feu d'artifices aura lieu le 14/07, suite à l'avis favorable de la commission pour sa reconduction malgré le coût (environ 3000 € pour 12 minutes – nouveau prestataire qui offre les lampions).

**L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19h25.**